



SOMMAIRE

	Pages	Pages
Point 18 de l'ordre du jour :		Point 35 de l'ordre du jour :
Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (<i>suite</i>) :		Question de Chypre : rapport du Secrétaire général 1844
<i>h)</i> Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix	1831	Point 38 de l'ordre du jour :
Point 12 de l'ordre du jour :		Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres
Rapport du Conseil économique et social (<i>fin</i>)		Organisation des travaux
Rapport de la Cinquième Commission		Déclaration du Président
Chapitres examinés sans renvoi à une grande commission ..		Déclaration du Secrétaire général
Point 18 de l'ordre du jour :		Suspension de la session
Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (<i>suite</i>) :		
<i>f)</i> Nomination de cinq membres de la Commission de la fonction publique internationale	1831	
Rapport de la Cinquième Commission		
Point 101 de l'ordre du jour :		
Planification des programmes		
Rapport de la Cinquième Commission		
Point 103 de l'ordre du jour :		
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique :		
<i>a)</i> Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;		
<i>b)</i> Possibilité de créer un tribunal administratif unique : rapport du Secrétaire général;		
<i>c)</i> Incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies		
Rapport de la Cinquième Commission		
Point 104 de l'ordre du jour :		
Corps commun d'inspection : rapports du Corps commun d'inspection		
Rapport de la Cinquième Commission		
Point 106 de l'ordre du jour :		
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (<i>suite</i>)	1832	
Rapport de la Cinquième Commission		
Point 107 de l'ordre du jour :		
Questions relatives au personnel :		
<i>a)</i> Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;		
<i>b)</i> Autres questions relatives au personnel : rapports du Secrétaire général		
Rapport de la Cinquième Commission		
Point 108 de l'ordre du jour :		
Rapport de la Commission de la fonction publique internationale		
Rapport de la Cinquième Commission		
Point 99 de l'ordre du jour :		
Budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981		
Rapport de la Cinquième Commission		
Point 100 de l'ordre du jour :		
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983		
Rapport de la Cinquième Commission (première partie) ..		
Point 15 de l'ordre du jour :		
Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (<i>suite</i>) :		
<i>c)</i> Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice	1844	
Point 18 de l'ordre du jour :		
Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (<i>suite</i>) :		
<i>i)</i> Nominations du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie	1844	

Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (*suite*^{*}) :

h) Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres de l'Assemblée se rappelleront que l'examen de l'alinéa *h* du point 18 de l'ordre du jour a été renvoyé hier à aujourd'hui. Je rappelle à l'Assemblée que la Commission d'observation pour la paix a été établie par l'Assemblée générale le 3 novembre 1950 en vertu de sa résolution 377 A (V).

2. A la suite de consultations, je propose que l'Assemblée générale décide que la Commission d'observation pour la paix se composera des Etats suivants en 1982 et 1983 : Etats-Unis d'Amérique, France, Honduras, Inde, Maldives, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé (décision 36/323).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (*fin*^{*})

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/36/843)

CHAPITRES EXAMINÉS SANS RENVOI
À UNE GRANDE COMMISSION

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (*suite*^{*}) :

f) Nomination de cinq membres de la Commission de la fonction publique internationale

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/36/546)

^{*} Reprise des débats de la 103^e séance.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR**Planification des programmes****RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/36/806)****POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR**

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique :

- a) **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;**
- b) **Possibilité de créer un tribunal administratif unique : rapport du Secrétaire général;**
- c) **Incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/36/838)****POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR****Corps commun d'inspection : rapports
du Corps commun d'inspection****RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/36/839)****POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR**

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (suite)**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/36/833)****POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR**

Questions relatives au personnel :

- a) **Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;**
- b) **Autres questions relatives au personnel : rapports du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/36/831)****POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR****Rapport de la Commission de la fonction
publique internationale****RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/36/840)****POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR****Budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981****RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/36/844)****POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR****Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 1982-1983****RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(PREMIÈRE PARTIE) [A/36/845]**

3. M. MARTORELL (Pérou) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission sur les points 12, 18, f, 99, 100, 101, 103, 104, 106, 107 et 108 de l'ordre du jour.

4. Le rapport de la Commission sur le point 12 de l'ordre du jour figure dans le document A/36/843. La Cinquième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution et de deux projets de décision.

5. Le rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa f du point 18 figure dans le document A/36/546; la recommandation de la Commission figure au paragraphe 8 du rapport.

6. Le rapport de la Commission sur le point 101 de l'ordre du jour figure dans le document A/36/806 et les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission figurent au paragraphe 13 du rapport.

7. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 103 de l'ordre du jour est contenu dans le document A/36/838; au paragraphe 13 de ce document la Commission recommande deux projets de résolution et au paragraphe 14, un projet de décision.

8. Le rapport de la Cinquième Commission sur le Point 104 de l'ordre du jour figure dans le document A/36/839 dont le paragraphe 7 contient le projet de décision recommandé par la Commission.

9. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 106 de l'ordre du jour figure dans le document A/36/833; la recommandation de la Commission figure au paragraphe 53 de ce document.

10. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 107 de l'ordre du jour figure dans le document A/36/831 et les recommandations de la Commission figurent aux paragraphes 63 et 64.

11. Le rapport de la Commission sur le point 108 de l'ordre du jour figure dans le document A/36/840. A cet égard, la Cinquième Commission recommande l'adoption du projet de résolution qui figure au paragraphe 8 et du projet de décision qui figure au paragraphe 9.

12. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 99 de l'ordre du jour figure dans le document A/36/844, dont le paragraphe 7 contient deux projets de résolution recommandés pour adoption.

13. Le rapport sur le point 100 figure dans le document A/36/845, au paragraphe 112 duquel la Commission recommande huit projets de résolution.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les positions des délégations concernant les diverses recommandations de la Cinquième Commission ont été exposées en commission et se reflètent dans les documents officiels pertinents.

15. Je rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en vertu de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que lorsque le même projet de résolution est examiné en Commission et en séance plénière, une délégation doit, autant que possible, expliquer son vote une seule fois, soit en commission soit à l'Assemblée générale, à moins que son

** Reprise des débats de la 1^{re} séance.

vote à l'Assemblée ne diffère de son vote en commission. Je voudrais également rappeler que, conformément à la même décision, les explications de vote ne doivent pas dépasser 10 minutes et doivent être faites depuis le siège de la délégation.

16. L'Assemblée va d'abord examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, qui traite des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui étaient alloués à la Cinquième Commission [A/36/843].

17. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée souhaite faire de même.

Le projet de résolution est adopté (résolution 36/227).

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 9 du rapport.

19. Le projet de décision I, intitulé « Projets de statuts des instituts régionaux d'études démographiques d'Accra et de Yaoundé » a été adopté par la Cinquième Commission sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

Le projet de décision I est adopté (décision 36/450).

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II, intitulé « Rapport du Conseil économique et social », a également été adopté par la Cinquième Commission sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire autant ?

Le projet de décision II est adopté (décision 36/451).

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Toujours au titre du point 12, nous passons maintenant aux chapitres du rapport du Conseil économique et social [A/36/3/Rev.1] qui ont été renvoyés à l'Assemblée pour être examinés directement en séance plénière.

22. Je me réfère au chapitre I, intitulé « Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention », au chapitre XXX, traitant de l'assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, et au chapitre XXXVII, intitulé « Questions d'organisation ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note de ces chapitres du rapport du Conseil économique et social, compte dûment tenu des déclarations prononcées au Conseil durant l'examen de ces questions ?

Il en est ainsi décidé (décision 36/452).

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa f du point 18 de l'ordre du jour concernant la nomination de cinq membres de la CFPI.

24. Le représentant de la France souhaite prendre la parole sur une motion d'ordre.

25. M. LENNUYEUX-COMNÈNE (France) : C'est en effet sur une motion d'ordre que je demande à prendre la parole, car, compte tenu des difficultés rencontrées à la Cinquième Commission en ce qui concerne l'examen de l'alinéa f du point 18 de l'ordre du jour, je proposerai à l'Assemblée qu'elle ajourne l'examen relatif à la nomination de trois membres de la CFPI pour pourvoir les sièges attribués au groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

26. Cette motion d'ajournement permettrait sans doute au Secrétaire général de reprendre ses consultations en vue d'établir une liste de candidats pour les trois sièges à pourvoir, liste qu'il soumettrait à nouveau à la décision de la

Cinquième Commission à l'occasion de la prochaine reprise de la session de l'Assemblée. Cette motion, que nous souhaiterions voir adopter par consensus, ne devrait bien entendu en rien affecter les deux sièges réservés à l'Amérique latine et à l'Asie, qui, d'après nous, ont été régulièrement pourvus par la Cinquième Commission.

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres viennent d'entendre la motion de procédure du représentant de la France tendant à ce que l'examen de cette question soit renvoyé à la reprise de la session. Il a exprimé l'espoir que cette motion soit adoptée par consensus. Y a-t-il des objections ou des observations au sujet de cette proposition ?

28. M. de PINIÉS (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais savoir pourquoi une décision qui a été adoptée par la Cinquième Commission à une majorité écrasante devrait être renvoyée à un stade ultérieur pour examen ? L'alinéa f du point 18 figure à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Etant donné que le scrutin à la Cinquième Commission a eu pour résultat l'élection d'un certain nombre de représentants pour occuper les sièges vacants à la CFPI, je ne vois aucune raison pour laquelle cette question devrait être renvoyée à plus tard. J'aimerais que l'on m'explique les raisons pour lesquelles nous devons reporter à plus tard une décision sur cette question. Le vote est éloquent et je ne puis comprendre, par conséquent, pourquoi l'Assemblée ne peut pas prendre une décision à ce sujet. Je me réserve le droit de prendre à nouveau la parole.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pérou, Rapporteur de la Cinquième Commission.

30. M. MARTORELL (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation tient à souligner le fait que l'Assemblée doit décider si elle entend ratifier ou non une décision prise par la Cinquième Commission en ce qui concerne l'alinéa f du point 18 de l'ordre du jour. En présentant mon rapport en tant que Rapporteur, j'ai dit très clairement que la recommandation pertinente avait été adoptée par la Commission. La Commission était aux prises avec un problème non encore résolu, et il y a eu un long débat sur cette question. Après un examen attentif de la question, la Commission a pris une décision. Il appartient maintenant à l'Assemblée de décider si elle approuve ou non la décision de la Commission.

31. Par conséquent, ma délégation estime qu'au cas où la délégation française insisterait sur le renvoi, pour examen par l'Assemblée, de la décision prise par la Commission, il faudrait mettre cette question aux voix.

32. M. EL-HOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Tout d'abord, ma délégation tient à appuyer les observations faites par le représentant du Pérou, Rapporteur de la Cinquième Commission, qui a éclairci la situation pour nous. Cette question, selon lui, a été examinée très longuement à la Cinquième Commission, et la recommandation qui a été adoptée est maintenant soumise à l'Assemblée. Nous ne comprenons pas pourquoi, surtout à ce stade, l'Assemblée se voit priée de reporter une décision sur cette question.

33. Nous estimons que le renvoi de cette question entraînera certains problèmes. Par exemple, certains représentants ne seront pas ici et ne pourront donc pas prendre part aux consultations que le Secrétaire général devra entamer sur cette question. Nous aimerions alors connaître les noms de ceux qui remplaceront les membres de la CFPI dont le mandat expire le 31 décembre 1981, à partir de cette date.

34. M. PÉREZ GUERRERO (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation se demande également pourquoi on met en cause, ici, la décision prise par la

Cinquième Commission. Comme le représentant de l'Espagne et le Rapporteur de la Commission, le représentant du Pérou, l'ont dit, il faut tout d'abord décider si l'on respecte la décision de la Commission ou s'il y a lieu de la modifier.

35. M. ANDERSON (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Un certain nombre de questions juridiques importantes ont été soulevées à propos de la nomination de membres de la CFPI qui a eu lieu à la 79^e séance de la Cinquième Commission. Ainsi, il y a deux questions clefs : l'interprétation du statut de la CFPI [*résolution 3357 (XXIX), annexe*] et d'autres documents pertinents, et la question des consultations qui précèdent la présentation à l'Assemblée, pour approbation, des noms de candidats à la CFPI.

36. Ma délégation tient non seulement à l'application stricte des procédures indiquées, mais aussi au respect du principe de consultations et d'une coordination effectives au sein du système des Nations Unies. Je constate que le rapport de la Cinquième Commission sur cette question ne contient aucune mention des vues du Bureau des affaires juridiques sur ces questions — et pourtant, je crois savoir que les vues du Bureau ont été demandées et, en fait, exposées.

37. Pour ces raisons, et compte tenu des conséquences importantes et de grande portée des décisions qui seront prises, je voudrais qu'avant d'aller plus loin, on demande au Conseiller juridique d'indiquer l'interprétation à donner aux actes de la Cinquième Commission et leur effet éventuel. Je pense que son opinion pourrait nous aider au cours de l'examen de la présente motion.

38. M. PEDERSEN (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : A trois reprises, des délégations ont demandé pourquoi cette question a été de nouveau soulevée. Le nouveau Secrétaire général devrait, sans aucun doute, avoir la possibilité de régler cette affaire à l'amiable et conformément au statut de la CFPI. A cet égard, nous disposons déjà de l'intervention faite à la 79^e séance de la Cinquième Commission par le représentant de la FAO, qui a mis en doute la légalité de cette action. Et surtout, compte tenu de l'opinion — largement partagée, je pense, au sein de la Cinquième Commission — selon laquelle le système commun doit être maintenu, je ne vois pas pourquoi nous devrions maintenant agir de telle sorte que nous saperions ledit système. On sait ce qui s'est produit dans le cas de l'OIT, et je pense qu'il serait sage de ne pas compliquer la situation en prenant maintenant une décision qui, en fait, mettrait en cause les rapports entre les institutions et la CFPI.

39. C'est pourquoi, sans préjuger qui, en fait, devrait être nommé — et c'est là chose qu'il importe d'examiner —, le plus sage serait de demander au nouveau Secrétaire général d'examiner la situation. Il serait à même d'avoir des consultations, avec les institutions qui, aux termes du statut, ont le droit d'être consultées et qui, si elles ne l'étaient pas, pourraient ne pas admettre l'action de la Cinquième Commission.

40. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention de traiter des mérites de la question dont est saisie l'Assemblée mais, après avoir suivi le bref débat sur la question et sur la position en matière de procédure, il me semble qu'aucune décision ne pourrait être prise à l'étape actuelle.

41. Je souhaite donc appuyer la motion du représentant de la France tendant à ce que l'Assemblée générale ne prenne pas de décision maintenant. Ce n'est pas là un sujet sur lequel on peut prendre une décision sujette à controverse. J'appuie donc la motion visant à reporter cette question à une date ultérieure — probablement dans le courant de l'année prochaine.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Conseiller juridique, M. Suy, qui va répondre à la question du représentant de l'Australie.

43. M. SUY (Conseiller juridique) : Le statut de la CFPI dispose, dans son article 4, que le Secrétaire général établit, après les consultations appropriées avec les Etats Membres, les autres organisations appartenant au système des Nations Unies et les représentants du personnel, une liste de candidats susceptibles d'être nommés membres de la Commission. Il appartient à l'Assemblée générale d'examiner cette liste et de prendre une décision finale.

44. A sa 79^e séance, le 16 décembre 1981, la Cinquième Commission a décidé de voter sur des candidats dont le nom ne figurait pas sur la liste présentée par le Secrétaire général et, par conséquent, au sujet desquels les consultations exigées par l'article 4 du statut n'avaient apparemment pas abouti à un résultat positif. En prenant cette décision, la Cinquième Commission a *ipso facto* rejeté la liste établie par le Secrétaire général. La seule interprétation possible de cette décision est que la Cinquième Commission rejette la liste du Secrétaire général et lui renvoie l'affaire, en lui demandant de procéder à de nouvelles consultations avec les instances appropriées.

45. Je dis bien que c'est la seule interprétation possible, car la décision de la Cinquième Commission, si elle est entérinée par l'Assemblée générale, ne peut opérer aucune nomination définitive, puisque cela violerait les termes du paragraphe 1 de l'article 4 du statut de la CFPI.

46. Il est vrai que le statut de la CFPI a été établi par l'Assemblée générale, mais ce statut est plus qu'une simple résolution-recommandation. En établissant le statut, l'Assemblée a décidé de la création d'un organe subsidiaire et lui a donné une charte, qui est, en fait, un accord avec toutes les autres organisations appartenant au système des Nations Unies, et elle doit être respectée, même par l'Assemblée générale, à moins que celle-ci ne suive la procédure d'amendement prévue à l'article 30 du statut.

47. Si l'Assemblée générale décidait de nommer membres de la Commission des personnes ne figurant pas sur la liste du Secrétaire général, elle ne donnerait pas une interprétation à l'article 4, mais elle en méconnaîtrait purement et simplement les prescriptions impératives.

48. Je voudrais ajouter une dernière remarque. Le statut de la CFPI a été accepté par toutes les organisations faisant partie du système commun des Nations Unies, et il est à craindre que les organes des autres organisations ne partagent pas le point de vue de cette assemblée si elle décide de passer outre aux prescriptions du statut de la CFPI. Il est évident que ceci créerait une situation extrêmement dangereuse pour le fonctionnement futur de la CFPI, qui est un organe pivot du système commun des Nations Unies.

49. J'en ai pour preuve trois télégrammes qui nous sont arrivés aujourd'hui, notamment de l'UNESCO, de l'OIT et l'OMS. Les membres de l'Assemblée sont, je crois, familiers avec la déclaration faite en Cinquième Commission par le représentant de la FAO. Je voudrais, pour l'information des membres de l'Assemblée, lire le texte du télégramme reçu de l'UNESCO :

«J'ai reçu pour instruction de la part du Directeur général de vous faire savoir [au Secrétaire général] que l'UNESCO appuie votre position tendant à défendre la proposition que le CAC a faite au cours du débat qui a lieu actuellement en Cinquième Commission et qui a trait à la procédure à suivre lors de l'élection de nouveaux membres de la CFPI. La nature de cet organe et toutes ses activités impliquent qu'il procède constamment à des consultations avec les organisations participantes sans lesquelles la Commission ne serait pas à

même de s'acquitter de sa tâche. Toute modification unilatérale de ces rapports saperait sa crédibilité, aurait des conséquences juridiques graves et n'aurait aucun effet obligatoire sur l'UNESCO ni sur les autres organisations participantes tant qu'elle n'aurait pas été examinée par leurs organes législatifs aux fins d'approbation*.

50. Pour toutes ces raisons, je répète que la seule interprétation possible de la décision de la Cinquième Commission ne peut être que le rejet de la liste telle qu'elle a été établie par le Secrétaire général, et l'effet de cette décision ne saurait être autre qu'une injonction au Secrétaire général d'établir une nouvelle liste.

51. M. MARTORELL (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a écouté avec une grande attention les déclarations des autres délégations et l'avis juridique du Conseiller, que nous venons d'entendre. L'avis juridique qui vient de nous être présenté n'est rien d'autre que la ratification des arguments déjà avancés à la Cinquième Commission en ce qui concerne les articles 4 et 5 du statut de la CFPI.

52. Ma délégation voudrait déclarer une fois de plus à l'Assemblée générale qu'en tout état de cause, si le problème qui s'est posé à la Cinquième Commission doit être réglé par elle, cela est dû uniquement au fait que la Cinquième Commission, au moment d'analyser la question, a estimé que jusqu'à un certain point les dispositions du paragraphe 2 l'article 3 du statut n'avaient pas été prises en considération. En fait, ce paragraphe stipule : « Les membres de la Commission, tous de nationalité différente, sont nommés compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable. »

53. Nulle part il est dit dans le statut de la CFPI qu'il faut élire trois représentants du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Cependant, si l'on examine le paragraphe 2 de l'article 4 du statut, il ressort clairement que « De la même manière, des candidatures sont soumises à l'Assemblée générale pour remplacer ».

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je regrette de devoir interrompre le représentant du Pérou pour dire que la motion du représentant de la France dont nous discutons actuellement a pour but de nous éviter précisément un deuxième débat sur le fond de la question en plus de celui qui a eu lieu à la Cinquième Commission. Je demande donc au représentant du Pérou et aux représentants qui voudraient prendre la parole après lui de bien vouloir éviter, dans la mesure du possible, d'aborder le fond de la question, à moins que ce faisant leur intervention ait trait aux raisons invoquées pour ou contre la remise du débat sur ce point de l'ordre du jour.

55. M. MARTORELL (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Je m'efforcerai d'être bref. Je voudrais signaler une fois de plus que nulle part, dans le paragraphe 2 de l'article 4 du statut de la CFPI, il est stipulé qu'il doit être présenté trois candidatures d'un groupe régional. Il y est dit « des candidats », mais le nombre n'en est pas précisé. Dans ce cas particulier, trois, quatre ou cinq candidats peuvent être élus par la Cinquième Commission. C'est ce qu'a fait la Cinquième Commission. Compte tenu du désaccord au sein du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, la Commission a pris une décision qui, selon ma délégation, doit être respectée par l'Assemblée générale.

56. En soumettant la question au nouveau Secrétaire général pour qu'il prenne une décision à une date ultérieure, ce serait lui poser un problème dont il n'est pas responsable. Ce type de problème doit être réglé avant d'être

soumis à la Cinquième Commission et c'est pourquoi cette dernière a pris une décision finale sur ce point.

57. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous discutons d'un point qui est purement de procédure. Je voudrais cependant signaler que l'intervention du Conseiller juridique contient des éléments qui pourraient influencer la décision que l'Assemblée prendra en matière de procédure. Il serait donc juste de permettre aux délégations d'expliquer leurs positions respectives.

58. J'ai pris la parole au cours de ce débat du fait que j'ai été Président du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats pendant le mois d'octobre. A ce moment-là, j'ai été consulté par le Secrétaire général auquel j'ai adressé, le 27 octobre, une lettre disant :

« S'agissant de la nomination des membres de la Commission de la fonction publique internationale par l'Assemblée générale à sa présente session, j'ai l'honneur de vous informer que les candidats du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats à cette Commission sont les suivants : M. Ralph Enckell, Finlande; M. Jean-Claude Fortuit, France; M. Richard V. Hennes, Etats-Unis d'Amérique; M. Arthur H. M. Hillis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; et M. Helmut Kitschenberg, République fédérale d'Allemagne. »

59. Au paragraphe 3 de sa note [A/C.5/36/108], le Secrétaire général dit que la désignation de membres de la CFPI est régie par les dispositions des articles 4 et 5 du statut de la CFPI. Conformément à ces dispositions, le Secrétaire général a eu des consultations avec les Etats Membres par l'intermédiaire des présidents des groupes régionaux.

60. Si, à l'issue de ces consultations, le Secrétaire général a soumis les noms de trois candidats du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats — à savoir les représentants de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis —, cela n'est pas correct. Je viens de donner lecture de la lettre que je lui ai adressée, de laquelle il ressort que le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats n'ont pu se mettre d'accord.

61. Quelles sont les solutions qui nous restent pour régler ce problème? Il semble qu'il y en ait plusieurs. Premièrement, le Secrétaire général, disposant d'un pouvoir étendu, peut nommer qui il entend nommer. Dans ce cas, je dois dire, avec tout le respect qui lui est dû, que les consultations sont superflues. Deuxièmement, comme l'a fort bien dit le représentant du Pérou, en cas de divergences au sujet des nominations, la Commission doit procéder à une élection. En vertu du droit souverain qui incombe à l'Assemblée, la Commission a interprété la situation dans ce sens et a décidé de mettre aux voix les noms des cinq candidats, à la suite de quoi trois candidats ont été élus. C'est pourquoi, au début de mon intervention j'ai indiqué les raisons qui ont amené le représentant de la France à proposer que l'Assemblée ajourne sa décision sur les nominations effectuées par la Cinquième Commission. Je suis disposé à respecter la décision qu'adoptera l'Assemblée, étant bien entendu, toutefois, que si elle doit rapporter une décision, l'article 81 du règlement intérieur doit s'appliquer dans ce cas. Cet article stipule : « Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, sauf décision contraire de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. »

62. Monsieur le Président, si vous mettez aux voix l'ajournement de cette question et si l'Assemblée l'accepte, je suis alors disposé à l'accepter également, mais on doit tenir compte du fait que la Cinquième Commission a déjà pris une décision en la matière et qu'à propos de la liste

* Cité en anglais par l'orateur.

figurant dans son rapport, on n'a pas tenu compte du point de vue du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, qui n'est pas parvenu à un accord.

63. On aurait pu continuer les discussions et poursuivre l'examen du problème afin de lui trouver une solution. Depuis le 27 octobre dernier, date à laquelle j'ai envoyé ma lettre au Secrétaire général, presque deux mois se sont écoulés pendant lesquels on aurait pu poursuivre l'examen de cette question en vue d'arriver à un accord. Mais une liste devait être établie, et c'est ce que nous avons fait. Le résultat en est que, après que la Cinquième Commission a démocratiquement élu les personnes dont il s'agit, on nous dit maintenant qu'elles n'ont pas été légalement élues. Ma délégation n'est pas d'accord avec cette assertion.

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire seulement un bref commentaire. Le représentant de l'Espagne s'est référé à l'article 81 du règlement intérieur. Bien que je n'aie pas participé au débat en Cinquième Commission, je pense qu'il est exact de dire que l'Assemblée ne s'est pas encore prononcée au sujet de l'élection des personnes en question. Nous sommes seulement en train d'examiner une recommandation faite par la Cinquième Commission. Par conséquent, l'article 81 ne s'applique pas en la matière. L'Assemblée ne s'est pas encore prononcée sur le fond de la question. Nous devons donc examiner en premier lieu la proposition du représentant de la France qui porte sur une question de procédure — en d'autres termes, nous devons décider si une décision doit être prise maintenant ou plus tard.

65. M. PEDERSEN (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais proposer de clore le débat. Je crois que les membres de l'Assemblée générale connaissent fort bien les questions qui ont été soulevées. Certains d'entre nous souhaitent sauvegarder le système commun et ne pas le détruire. Cela ressort clairement des termes du télégramme de l'UNESCO dont nous avons eu connaissance. Ma délégation souhaite également que les droits du nouveau Secrétaire général soient préservés, et ne soient pas limités. Nous avons pris note à cet égard de ce qu'a dit le Conseiller juridique. Je pense donc que nous pouvons maintenant procéder au vote.

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné qu'aucun autre représentant ne désire prendre la parole, je ne pense pas qu'une motion en vue de clore le débat soit nécessaire. Je mets donc aux voix la proposition du représentant de la France, à savoir que l'Assemblée reporte l'examen de cette question à une date ultérieure, au cours de la trente-sixième session.

Par 48 voix contre 43, avec 42 abstentions, la motion est rejetée.

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va procéder à l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa f du point 18 de l'ordre du jour.

68. M. ADELMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Nous voudrions proposer, non pas que cette question soit reportée à une date ultérieure, mais que le Secrétaire général établisse une nouvelle liste de candidats. Les raisons de cette proposition nous ont clairement été énoncées par les délégations de la France, du Canada et des Pays-Bas, ainsi que par le Conseiller juridique. Nous devons veiller à ce que l'Assemblée générale ne fasse rien qui s'oppose aux vœux des institutions spécialisées qui accomplissent des tâches très importantes pour l'Assemblée générale. Nous avons entendu les points de vue de l'UNESCO, de l'OIT, de l'OMS et de la FAO à cet égard. Nous ne souhaitons pas que l'autorité du nouveau Secrétaire général soit sapée au moment où il doit prendre ses fonctions, comme le Conseiller juridique pense

que ce serait le cas si nous n'agissions pas ainsi. Voilà pourquoi nous voudrions proposer que le nouveau Secrétaire général établisse une nouvelle liste de candidats, après avoir procédé aux consultations appropriées avec toutes les parties intéressées.

69. Je dois rappeler que les consultations n'ont pas lieu uniquement avec les membres du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Comme l'a dit le représentant de l'Espagne, des consultations doivent être tenues avec divers Etats Membres, avec les présidents des groupes régionaux, avec les directeurs exécutifs des autres organisations, avec les représentants du personnel, avec la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux et avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Tous ces groupes doivent être dûment consultés aux fins d'établissement de la liste. Le nouveau Secrétaire général tiendra certainement compte du travail accompli par la Cinquième Commission en la matière au cours de la trente-sixième session, et examinera cette question de très près.

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant des Etats-Unis a proposé que le Secrétaire général soit prié d'établir une nouvelle liste de candidats. Cette motion, bien entendu, a priorité sur la recommandation de la Commission et, si elle était adoptée, nous ne pourrions pas voter sur cette recommandation. Mais je voudrais demander au représentant des Etats-Unis quel délai il a prévu à cette fin. Si la nouvelle liste doit être présentée à la reprise de la trente-sixième session, cela équivaudrait à la proposition de la France. Mais il en serait autrement si la liste était présentée plus tôt.

71. M. ADELMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La nouvelle liste devrait tenir compte de la discussion que nous avons eue ici, de l'opinion des institutions spécialisées et des travaux effectués à la Cinquième Commission sur cette question. Ce sera au Secrétaire général, après avoir procédé aux consultations appropriées, de décider si la liste doit être ou non différente de la liste qui a été soumise à l'origine ou de celle approuvée par la Cinquième Commission.

72. Je crois comprendre que la CFPI ne prévoit pas tenir une session avant la reprise de la session de l'Assemblée générale; par conséquent, l'adoption de notre proposition ne retarderait en aucune façon les travaux de la CFPI.

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix la motion du représentant des Etats-Unis tendant à ce que le Secrétaire général soit prié d'établir une nouvelle liste de candidats pour les sièges vacants à la CFPI. Une vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Colombie, République dominicaine, El Salvador, France, Guatemala, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Libéria, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Portugal, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Cuba, Yémen démocratique, Danemark, Ethiopie, Finlande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Guinée, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mali, Mexique, Mozambique, Nicaragua,

Norvège, Oman, Pérou, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Espagne, Sri Lanka, Suède, République arabe syrienne, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Zambie.

S'abstiennent : Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bhoutan, Bolivie, Bulgarie, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Tchécoslovaquie, Equateur, Egypte, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Jamaïque, Kenya, Malawi, Malaisie, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Népal, Nigéria, Pakistan, Panama, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Suriname, Thaïlande, Tunisie, République-Unie du Cameroun, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Par 46 voix contre 35, avec 49 abstentions, la motion est rejetée.

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix la recommandation de la Cinquième Commission figurant au paragraphe 8 de son rapport [A/36/546], visant à ce que l'Assemblée générale nomme les personnes dont les noms suivent membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1982 : M. Ralph Enckell, M. Jean-Claude Fortuit, M. Helmut Kitschenberg, M. Akira Matsui et M. Antonio Fonseca Pimentel. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Congo, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Canada, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Colombie, Costa Rica, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Grèce, Guatemala, Hongrie, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Luxembourg, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 105 voix contre 6, avec 25 abstentions, la recommandation est adoptée (décision 36/324).

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur le rapport de la Cinquième Commission concernant le point 101 de l'ordre du jour [A/36/806]. L'As-

semblée va se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés au paragraphe 13 du rapport.

76. Le projet de résolution A a été adopté par la Cinquième Commission sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale agit de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 36/228 A).

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution B a été également adopté par la Cinquième Commission sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale agit de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 36/228 B).

78. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au rapport de la Cinquième Commission sur le point 103 de l'ordre du jour, [A/36/838], dont le paragraphe 13 contient deux projets de résolution recommandés par la Commission.

79. Je sou mets maintenant à l'examen de l'Assemblée le projet de résolution I, qui a été adopté par la Commission par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 36/229).

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant des Etats-Unis a demandé que le projet de résolution II soit mis aux voix. Je mets le projet de résolution II aux voix.

Par 97 voix contre 21, avec 18 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 36/230).

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En outre, la Cinquième Commission recommande, au paragraphe 14 de son rapport, l'adoption d'un projet de décision par lequel l'Assemblée prendrait acte de la note du Secrétaire général sur la possibilité de créer un tribunal administratif unique et prierait le Secrétaire général, conformément à la décision 34/438 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, de présenter un rapport sur la question à l'Assemblée lors de sa trente-septième session. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de décision, qui a été adopté sans opposition par la Cinquième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 36/453).

82. Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 104 de l'ordre du jour [A/36/839]. Au paragraphe 7 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée un projet de décision qu'elle avait adopté par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte également par consensus?

Le projet de décision est adopté (décision 36/454).

83. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au rapport de la Cinquième Commission sur le point 106 [A/36/833]. Je vais mettre aux voix les deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 53 du rapport.

84. Un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution A.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée,

Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Îles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 118 voix contre 22, le projet de résolution A est adopté (résolution 36/231 A).

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution B. Puis-je considérer que l'Assemblée générale fait de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 36/231 B).

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au rapport de la Cinquième Commission sur le point 107 [A/36/831]. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 63 du rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba¹, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Îles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Angola, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Tchécoslovaquie, Fidji¹,

République démocratique allemande, Hongrie, Côte d'Ivoire, République démocratique populaire lao, Mongolie, Mozambique, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

Par 117 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 36/232).

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux quatre projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 64 de son rapport.

88. Le projet de décision I, intitulé « Composition du Secrétariat », a été adopté par la Commission sans vote. L'Assemblée souhaite-t-elle faire la même chose?

Le projet de décision I est adopté (décision 36/455).

89. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II, intitulé « Application du principe d'une répartition géographique équitable », a été adopté, lui aussi, sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté (décision 36/456).

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a également adopté sans vote le projet de décision III, intitulé « Notion de carrière, types de nominations, organisation des carrières et questions connexes ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire autant?

Le projet de décision III est adopté (décision 36/457).

91. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision IV, intitulé « Modifications apportées au Règlement du personnel », a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision IV est adopté (décision 36/458).

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je demande aux membres de l'Assemblée de se pencher sur le rapport de la Cinquième Commission sur le point 108 de l'ordre du jour [A/36/840].

93. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 8 du rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte aussi?

Le projet de résolution est adopté (résolution 36/233).

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 9 de son rapport, la Cinquième Commission recommande également l'adoption d'un projet de décision qu'elle a adopté sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire autant?

Le projet de décision est adopté (décision 36/459).

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport sur le point 99 [A/36/844].

96. Je vais tout d'abord mettre aux voix le projet de résolution A, intitulé « Ouverture de crédits finale pour l'exercice biennal 1980-1981 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie,

Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Belgique, Canada, Luxembourg, Roumanie.

Par 120 voix contre 16, avec 4 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 36/234 A).

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets ensuite aux voix le projet de résolution B, intitulé « Prévisions de recettes finales pour l'exercice biennal 1980-1981 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Bulgarie.

Par 127 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution B est adopté (résolution 36/234 B)².

98. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner la première partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 100 de l'ordre du jour [A/36/845].

99. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une explication de vote.

100. M. ADELMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis votera contre le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. De graves réserves quant à la dimension et la composition des dépenses figurant dans ce budget ont poussé mon gouvernement à prendre cette mesure sans précédent. Etant donné les conditions économiques dans le monde et les pressions exercées sur les trésoreries de tous les Etats Membres, mon gouvernement estime qu'un vote négatif est la seule mesure responsable à prendre.

101. Les dépenses opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies aujourd'hui sont quatre fois plus élevées qu'il y a 10 ans. Le rythme auquel ces dépenses ont augmenté nous préoccupe aussi sérieusement que les dimensions du budget. Si ce rythme ne diminue pas, le budget des Nations Unies pourrait atteindre 3 milliards de dollars en 1990. A un tel niveau de dépenses, les Etats Membres de chaque région et de chaque groupe trouveront le coût de leur appartenance à l'Organisation déraisonnable.

102. D'ici 8 à 10 ans il sera trop tard pour prendre les mesures correctives que tout le monde demandera alors. Il faut commencer maintenant. Les raisons précises pour lesquelles ma délégation et d'autres délégations voteront contre le projet de budget-programme pour le prochain exercice biennal pourraient servir au moins de point de départ pour de telles mesures correctives.

103. Les Etats Membres devraient être les premiers à bénéficier des économies résultant de la réduction des dépenses prévues pour les Nations Unies. Si ce principe avait été observé, on aurait pu prévoir des taux d'inflation moins élevés et un dollar plus fort au cours du prochain exercice biennal, facteurs maintenant acceptés par l'Assemblée générale, et les contributions des Etats Membres auraient été moins élevées que prévu. Au lieu de cela, ces économies ont été utilisées pour financer de nouvelles activités de l'Organisation. Cette simple pratique accroît la possibilité de plus grandes augmentations des coûts si les conditions économiques au cours des prochaines années ne répondent pas aux projections actuelles.

104. Les Etats-Unis sont gravement préoccupés par la fréquence avec laquelle les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sont méconnues ou rejetées. Personne ne prétend que les conseils du Comité consultatif doivent être acceptés dans tous les cas sans être mis en question. Mais tomber dans l'autre extrême sape de toute évidence la confiance que l'Assemblée générale place dans le Comité consultatif. Cette tendance doit être renversée ou l'Assemblée générale ne sera plus en mesure de traiter des questions touchant à l'administration et à la gestion de l'Organisation.

105. L'Assemblée générale a demandé à maintes reprises au Secrétaire général d'identifier, pour qu'elle puisse les examiner, les programmes qui ont été achevés, qui sont inefficaces, marginaux ou dépassés. Un tel rapport nous est parvenu cette année, mais trop tard au cours de la session pour permettre un examen rationnel et une mise en œuvre efficace. Les Etats-Unis ne sont pas du tout convaincus qu'il était impossible de fournir ces informations à temps pour que l'Assemblée générale puisse leur accorder l'examen approfondi qu'elles méritent.

106. En fait, nous nous rendons compte que dans beaucoup trop de cas les membres du Secrétariat tendent de plus en plus à élargir des programmes — leurs pro-

grammes — plutôt que de réaliser des économies — nos économies, les économies des Etats Membres. De toute évidence, des mesures pour décourager de telles attitudes et promouvoir l'appui de décisions visant à limiter les dépenses sont nécessaires et doivent être renforcées. Les Etats-Unis prient le Secrétaire général d'accorder une priorité élevée à cette question et nous sommes certains qu'il agira ainsi.

107. Le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies continue à prévoir des dépenses pour des fins que les Etats-Unis n'approuvent pas. Nous réaffirmons que nous ne croyons pas qu'il soit convenable ou sage de mettre en recouvrement auprès des Etats Membres des contributions pour des programmes d'assistance technique. Plus précisément, il ne convient pas de leur imputer le financement d'activités qui contribuent à la réalisation des objectifs d'organisations telles que l'Organisation de libération de la Palestine. Des entités qui n'ont aucun statut aux termes de la Charte n'ont aucune revendication sur nos ressources. En outre, il est déraisonnable de penser que les Nations Unies doivent contribuer à appuyer des organisations que se sont engagées à détruire ses propres Membres.

108. En outre, nous estimons fermement qu'il n'est pas opportun pour l'Organisation des Nations Unies ou pour l'une quelconque des institutions spécialisées d'acheminer des fonds appartenant aux Nations Unies par l'intermédiaire de mouvements de libération. Les efforts déployés pour identifier des institutions spécialisées des Nations Unies avec des groupes politiques et les causes qu'ils défendent entravent leur efficacité dans l'exercice des nobles fonctions humanitaires et techniques pour lesquelles elles ont été créées. La politisation de ces institutions met en danger non seulement leur efficacité globale, mais aussi l'appui que reçoivent les Nations Unies des Etats-Unis.

109. Ma délégation a exprimé en détail ses vues au sujet du budget-programme pour le futur exercice biennal au cours des débats de la Cinquième Commission. En général, nous pensons que le Secrétaire général et les membres de l'Organisation doivent faire preuve d'une modération et d'une discipline financière accrues. La santé fiscale de l'Organisation et la viabilité de l'appui qu'elle reçoit dépendent du succès des efforts déployés dans ce sens.

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre des décisions sur les recommandations de la Cinquième Commission.

111. Le projet de résolution I s'intitule « Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 ». Les sections I à III de ce projet, intitulées respectivement « Activités du Service de gestion administrative », « Programme de formation linguistique de l'Organisation des Nations Unies » et « Emploi d'experts et de consultants au Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales » ont été adoptées par la Cinquième Commission sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire agir de même ?

Les sections I à III du projet de résolution I sont adoptées (résolution 36/235, sections I à III).

112. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La section IV du projet de résolution I est intitulée « Mesures de sécurité interorganisations ». La Cinquième Commission a adopté cette section sans opposition. Cependant, un vote enregistré en cette assemblée a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique,

Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 128 voix contre 10, la section IV du projet de résolution I est adoptée (résolution 36/235, section IV).

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La section V intitulée « Voyages en première classe à l'Organisation des Nations Unies » a été adoptée par la Cinquième Commission sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

La section V du projet de résolution I est adoptée (résolution 36/235, section V).

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section VI du projet de résolution I, intitulée « Programme de formation de traducteurs-rédacteurs de comptes rendus analytiques de langues anglaise et française à la Commission économique pour l'Afrique ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuata, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 113 voix contre 25, la section VI du projet de résolution est adoptée (résolution 36/235, section VI).

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté la section VII, intitulée « Centre international de calcul » et la section VIII, intitulée « Classement des emplois et organisation des carrières du personnel des services linguistiques » sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Les sections VII et VIII du projet de résolution I sont adoptées (résolution 36/235, sections VII et VIII).

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix la section IX du projet de résolution I, intitulée « Locaux des Nations Unies à Nairobi ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 130 voix contre 9, la section IX du projet de résolution I est adoptée (résolution 36/235, section IX).

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté les sections X à XII, intitulées, respectivement, « Services communs au Centre des Nations Unies à Nairobi », « Application du nouveau barème des traitements des agents des services généraux en poste à Genève » et « Locaux à usage de bureaux au

Siège » sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Les sections X à XII du projet de résolution I sont adoptées (résolution 36/235, sections X à XII).

118. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix la section XIII du projet de résolution I, intitulée « Dépenses administratives du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 126 voix contre 9, la section XIII du projet de résolution I est adoptée (résolution 36/235, section XIII).

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté les sections XIV à XVI, intitulées, respectivement, « Convocation d'une conférence internationale de la population en 1984 », « Statut contractuel des professeurs de langues au Siège » et « Création d'une garderie d'enfants au Siège » sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Les sections XIV à XVI du projet de résolution I sont adoptées (résolution 36/235, sections XIV à XVI).

120. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix la section XVII du projet de résolution I, intitulée « Participation au programme de formation linguistique par le personnel accrédité des missions permanentes au Siège ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador,

Ethiopie, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Suède, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Bahamas, Brésil, Eirmanie, Colombie, Fidji, Malaisie, Roumanie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Trinité-et-Tobago.

Par 95 voix contre 32, avec 11 abstentions, la section XVII du projet de résolution I est adoptée (résolution 36/235, section XVII).

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La section XVIII est intitulée « Incidences administratives et financières des recommandations du Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 477 à 514 de son rapport sur sa vingt et unième session ». La section XIX est intitulée « Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies ». La section XX est intitulée « Formulation, présentation, examen et approbation des budgets-programmes ».

122. La Cinquième Commission a adopté lesdites sections sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Les sections XVIII à XX du projet de résolution I sont adoptées (résolution 36/235, sections XVIII à XX).

123. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Centre international de Vienne ». La Cinquième Commission l'a adopté sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 36/236).

124. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution III, intitulé « Création d'un Groupe des systèmes d'information au Département des affaires économiques et sociales internationales ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne,

Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Hongrie, Italie, Japon, Mongolie, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Afghanistan, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Ghana, Grèce, Inde, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Rwanda, Espagne, Turquie, République-Unie de Tanzanie.

Par 107 voix contre 16, avec 15 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 36/237).

125. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée passe au projet de résolution IV, intitulé « Rapport du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel ».

126. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution IV sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 36/238).

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution V, intitulé « Examen spécial du programme de travail en cours de l'Organisation des Nations Unies ». La Cinquième Commission a adopté ce projet par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 36/239).

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons aux projets de résolution VI A à C.

129. Je mets tout d'abord aux voix le projet de résolution VI A, intitulé « Ouverture de crédits pour l'exercice biennal 1982-1983 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Saint-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singa-

pour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Hongrie, Israël, Japon, Mongolie, Pologne, Iles Salomon³, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Afghanistan, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Roumanie.

Par 120 voix contre 15, avec 6 abstentions, le projet de résolution VI A est adopté (résolution 36/240 A).

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VI B, intitulé « Prévion de recettes pour l'exercice biennal 1982-1983 », a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VI B est adopté (résolution 36/240 B).

131. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution VI C, intitulé « Exécution du budget pour l'année 1982 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, République démocratique d'Allemagne, Hongrie, Japon, Mongolie, Pologne, Iles Salomon³, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Afghanistan, Israël, Roumanie.

Par 124 voix contre 14, avec 3 abstentions, le projet de résolution VI C est adopté (résolution 36/240 C).

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution VII, intitulé

« Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1982-1983 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Israël, Roumanie.

Par 127 voix contre 9, avec 2 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 36/241).

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution VIII, intitulé « Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1982-1983 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa-Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pologne, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstennent : Australie, Israël, Pays-Bas, Portugal.

Par 117 voix contre 19, avec 4 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté (résolution 36/242).

134. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 100 de l'ordre du jour, à l'exclusion de la question de la formulation, de la présentation, de l'examen et de l'approbation des budgets-programmes, que la Cinquième Commission examinera à un stade ultérieur de la trente-sixième session.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (suite) :

c) Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice

135. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme les membres de l'Assemblée le savent, il y a un poste vacant à pourvoir à la Cour internationale de Justice en raison du décès soudain du juge Abdullah El-Erian.

136. S'il n'y a pas d'objection, je propose que l'Assemblée reporte l'examen de l'alinéa c du point 15 de l'ordre du jour à une date ultérieure au cours de la trente-sixième session.

Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (suite) :

i) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

137. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que les consultations se poursuivent sur l'alinéa i du point 18 de l'ordre du jour. Je crois comprendre aussi que le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Martti Ahtisaari, actuellement en poste, continuera d'exercer les fonctions de représentant spécial du Secrétaire général pour la Namibie, conformément à la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité.

138. Je propose donc que l'examen de ce point soit reporté à une date ultérieure au cours de la trente-sixième session.

Il en est ainsi décidé.

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre : rapport du Secrétaire général

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée est toujours saisie de ce point. Les membres de l'Assemblée se souviendront que, sur la base de sa décision 35/428 du 10 décembre 1980, l'Assemblée générale a décidé, à sa 4^e séance, d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente session, mais a remis à plus tard la décision sur l'assignation du point à une date future appropriée. Je crois comprendre qu'à la suite des consultations qui se sont tenues entre tous les intéressés il serait souhaitable de laisser cette question en suspens pendant la présente session.

* Reprise des débats de la 48^e séance.

140. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette proposition et décide de garder ce point à l'ordre du jour de sa trente-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

141. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur position à la suite de la décision qui vient d'être prise.

142. M. KIRCA (Turquie) : La délégation turque n'a pas d'objection contre la décision prise par l'Assemblée générale sur la déclaration que vous venez de faire, Monsieur le Président. Toutefois, elle pense qu'il est regrettable qu'un consensus n'ait pu se dégager, qui vous aurait permis de faire une déclaration équivalant à celle qui fut lue par votre prédécesseur à la 89^e séance plénière de la trente-cinquième session.

143. La Turquie est d'avis que le meilleur et l'unique forum sur la question de Chypre est constitué par les négociations intercommunautaires qui se déroulent actuellement à Nicosie entre les communautés turque et grecque de Chypre. Ces négociations sont entrées en ce moment dans une phase cruciale. En effet, le Secrétaire général a fait déposer officiellement un document d'évaluation [A/36/702] qui lui permet de présenter, dans le cadre de sa mission de bons offices, des suggestions pour pouvoir opérer le rapprochement des deux parties dans le but d'arriver à un accord intercommunautaire sur la question de Chypre. Il est évident que c'est surtout au cours de cette phase qu'il faut éviter les polémiques provocatrices et la rhétorique stérile, et se consacrer uniquement, avec tout le sérieux et la bonne volonté nécessaires, à la recherche d'une solution négociée de ce problème complexe et délicat.

144. M. SHERIFIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation a appuyé la décision que vous avez proposée et que l'Assemblée générale vient d'adopter au sujet de ce point. Cette décision permet à mon gouvernement de demander que l'Assemblée générale se réunisse, lors d'une reprise de session, pour examiner la question de Chypre au cas où les entretiens intercommunautaires n'aboutiraient pas aux résultats escomptés et souhaités dans les prochains mois.

145. Si, par conséquent, les entretiens intercommunautaires, qui ont lieu sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et des accords de haut niveau, devaient ne pas progresser comme nous l'espérons, mon gouvernement, agissant sur la base de la décision qui vient d'être prise, demanderait alors une reprise de session, au cours de laquelle l'Assemblée sera appelée à examiner la question de Chypre et à adopter une résolution, comme elle l'a déjà fait dans le passé.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres

146. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le point 38 est également en suspens à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée. Ayant tenu des consultations sur cette question, je crois comprendre que personne n'a demandé qu'elle soit examinée à la présente session. Puis-je par conséquent considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la trente-septième session?

Il en est ainsi décidé (décision 36/460).

Organisation des travaux

147. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La trente-sixième session de l'Assemblée générale reprendra

à une date devant être annoncée, dans le seul but d'examiner les points l'ordre du jour suivants : premièrement, point 12 de l'ordre du jour, relatif à la question des droits de l'homme eu égard au cas de M. Ziad Abu Eain, conformément à la résolution 36/171, adoptée à la 101^e séance plénière, le 16 décembre 1981; deuxièmement, l'alinéa *c* du point 15 de l'ordre du jour, relatif à l'élection d'un membre de la cour internationale de Justice; troisièmement, l'alinéa *i* du point 18 de l'ordre du jour, concernant la nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie; quatrièmement, le point 35 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Chypre »; cinquièmement, le point 37 de l'ordre du jour, intitulé « Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement », pour lequel il a été décidé de poursuivre les consultations officielles; sixièmement, le point 60 de l'ordre du jour, intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le proche-Orient »; septièmement, le point 100 de l'ordre du jour, et conformément à la section XX de la résolution 36/235 de l'Assemblée générale, la question de la formulation, de la présentation, de l'examen et de l'approbation des budgets-programmes. En tenant compte de ces exceptions, nous en avons donc terminé avec l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour de la trente-sixième session.

148. Je considère que l'Assemblée en décide ainsi.

Il en est ainsi décidé (décision 36/461).

149. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Autriche, qui souhaite faire une déclaration maintenant.

150. M. KLESTIL (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Avant la suspension de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, pour la manière remarquable dont vous avez guidé nos travaux ces trois derniers mois. Vous avez présidé l'Assemblée générale à un moment des plus difficiles et des plus décisifs de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons faire face non seulement à des tensions graves dans de nombreuses parties du monde, mais aussi à la gageure d'assurer à tous les peuples une vie meilleure dans une liberté plus grande. En surmontant nos difficultés et en conjuguant nos efforts pour édifier un avenir meilleur, nous sommes pleinement conscients du rôle vital que l'Organisation est appelée à jouer.

151. Aujourd'hui, nous vivons une fois de plus l'un des moments de l'histoire de l'Organisation où un nouveau chapitre s'ouvre, alors qu'un autre se ferme. Puisque ma délégation n'a pas eu l'occasion de prendre la parole sur la question de la nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, je voudrais maintenant faire la déclaration suivante.

152. Au nom de la délégation autrichienne, je souhaite adresser à M. Javier Pérez de Cuéllar nos sincères félicitations à l'occasion de sa nomination au poste de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Nous le saluons en tant que fils éminent de son pays natal, le Pérou, et de l'Amérique latine, et aussi en tant qu'homme d'Etat remarquable, dont les grandes connaissances et la grande expérience des affaires internationales le qualifient de façon éminente pour assumer les hautes fonctions de Secrétaire général. Sa carrière impressionnante de diplomate et ses accomplissements admirables en tant que fonctionnaire international, associés à ses qualités humaines extraordinaires, sont de bon augure pour la réalisation de sa tâche nouvelle et astreignante. Nous lui formulons tous nos vœux de succès et d'épanouissement personnel à son poste très difficile. Nous l'assurons de notre plein appui dans ses efforts futurs au service de la paix et de la coopération entre les nations.

153. En souhaitant la bienvenue au nouveau Secrétaire général, nous devons et nous souhaitons sincèrement, en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies et en tant que représentants du pays d'origine du Secrétaire général sortant, exprimer au Secrétaire général, Kurt Waldheim, notre très profonde gratitude pour ses 10 années pleines d'abnégation passées au service de l'Organisation. Nous lui rendons hommage pour l'exemple remarquable qu'il a donné et pour les normes élevées qu'il s'est fixées, tant dans la conduite des affaires de l'Organisation qu'en tant que collègue et ami de ceux qui sont ici réunis.

154. Les représentants de tous les groupes régionaux qui ont pris la parole ici l'autre jour de façon si éloquente et ouverte ont dressé le palmarès de l'Organisation des Nations Unies au cours des 10 dernières années. Ils nous ont, une fois de plus, fait prendre conscience des graves dangers et des problèmes complexes auxquels l'Organisation a dû faire face et que, sous la direction de Kurt Waldheim, elle a pu surmonter dans la recherche commune de la paix et de la justice. Sa contribution au renforcement de l'Organisation afin d'en faire un instrument encore plus efficace dans la réalisation de toutes les fonctions consacrées dans la Charte ne saurait être contestée, et les efforts qu'il a déployés pour établir la confiance entre tous les Etats Membres sont profondément appréciés.

155. C'est dans le droit fil de la déclaration qu'il a faite il y a 10 ans à l'occasion de sa première nomination à ce poste très important que notre délégation prend la liberté, à titre individuel, de s'attarder si longuement sur les qualités du Secrétaire général, Kurt Waldheim. Prenant la parole devant l'Assemblée, il y a 10 ans⁴, il a dit que sa nomination était non seulement un témoignage de la confiance que les Etats Membres avaient placée en lui personnellement, mais aussi un hommage et un honneur pour l'Autriche, son pays natal.

156. J'ai maintenant, au nom de mon pays, l'agréable devoir d'exprimer au Secrétaire général la profonde gratitude du Gouvernement autrichien pour son dévouement et sa conduite au cours des 10 dernières années, lesquels reflètent l'attachement de l'Autriche à l'Organisation. Nous sommes fiers de lui et nous le remercions d'avoir bien fait son travail.

Déclaration du Président

157. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : A part les questions non encore résolues que j'ai mentionnées, l'Assemblée générale, siégeant en sa trente-sixième session, a terminé l'examen des points inscrits à son ordre du jour. Comment évaluer les résultants? Celui qui occupe la présidence n'est pas le meilleur juge, mais il est de tradition — tradition à laquelle je ne peux échapper et qui a été suivie par mes prédécesseurs — que le Président fasse une déclaration de clôture.

158. Le 15 septembre, jour de l'ouverture de cette session, à la suite de mon élection, j'ai eu l'occasion de dire que tout le monde sait que la plupart des questions importantes inscrites à l'ordre du jour ont été étudiées de manière exhaustive et que des centaines de résolutions concernant ces questions ont été adoptées année après année; l'Assemblée générale a moins besoin de nouvelles résolutions que de la volonté d'appliquer celles qu'elle a déjà adoptées en les traduisant en une action concrète, contribuant ainsi à la réalisation des buts et principes de l'Organisation.

159. A cette occasion, j'ai dit également que je me demandais si, par exemple, nous avons besoin de nouvelles résolutions concernant les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sous la direction de son représentant; si nous devons adopter de nouvelles

résolutions, de nouvelles études et de nouveaux plans concernant l'occupation illégale de la Namibie par le régime d'*apartheid*, afin de permettre au peuple de ce pays d'exercer son droit à l'autodétermination, de se débarrasser de l'occupation étrangère et de préserver son intégrité territoriale. Puis j'ai dit qu'à un moment où le nombre des résolutions sur le désarmement augmente, nous sommes témoins du début d'une nouvelle course aux armes nucléaires, alors que le coût annuel des armements atteint presque 500 milliards de dollars, chiffre qui a pratiquement doublé au cours des cinq dernières années. J'ai demandé : n'avons-nous pas épuisé la question du nouvel ordre économique international avec les études, les conférences et les résolutions ?

160. Voilà, entre autres, ce que j'ai dit dans mon bref discours d'ouverture. Maintenant, trois mois plus tard, si nous devons nous demander ce que nous avons réalisé à l'Assemblée, chacun d'entre nous aurait probablement une réponse différente. Davantage de résolutions — parfois même plus que d'habitude — ont été adoptées, surtout en ce qui concerne précisément certaines des questions que j'avais relevées dans mes observations liminaires. En même temps, nous n'avons constaté aucun signe évident d'une volonté politique croissante de résoudre les problèmes qui préoccupent les Etats Membres et l'Assemblée générale. Au contraire, dans plusieurs domaines, de nouveaux développements dangereux ont accentué la tension et menacé encore plus la paix et la stabilité dans le monde. L'Assemblée va d'ailleurs suspendre ses travaux à un moment où les tensions augmentent et où les horizons s'assombrissent.

161. Néanmoins, je dois peut-être à ce propos un éclaircissement à l'Assemblée. Je n'ai jamais eu l'intention d'insinuer que l'Assemblée ne devrait pas continuer à s'occuper des questions brûlantes et importantes qui préoccupent la communauté internationale. Telle est évidemment la raison d'être de cette haute instance. Ce que je voulais dire, et j'insiste encore aujourd'hui, c'est qu'il faut que les Etats Membres repensent les obligations que leur fait la Charte et prennent des mesures, individuellement et collectivement, pour assurer la mise en œuvre des décisions de l'Organisation à l'appui de ses buts et principes. Et je me permets de rappeler un adage souvent répété de sagesse conventionnelle, même si j'en ai été la cible dans le passé : les grandes puissances peuvent se passer des Nations Unies ; ce sont les pays petits et moyens qui en ont besoin. Le quart de siècle que j'ai passé à l'Organisation m'incite à penser que ce n'est pas vrai du tout. Les plus grandes puissances ont, tout autant que nous, besoin de l'Organisation, ne serait-ce que parce qu'elles ont un plus grand enjeu dans la paix et la stabilité mondiales et une beaucoup plus lourde responsabilité en la matière. Dans ces conditions, le sentiment de lassitude et d'inertie manifesté pour les débats de l'Assemblée, surtout de la part de certains médias, est à mon avis tout à fait déplacé. Tant que les problèmes de la Namibie, de l'*apartheid*, de la Palestine, de l'Afghanistan, du désarmement et des négociations globales, pour n'en citer que quelques-uns, ne seront pas réglés, l'Assemblée aura le devoir de prescrire des solutions dont l'exécution incombera aux Etats Membres. Il ne s'agit pas de savoir si l'Assemblée devrait rediscuter sans trêve les problèmes non réglés, mais, plutôt, quand les Etats Membres auront la volonté de les résoudre pour qu'ils disparaissent de l'ordre du jour de l'Assemblée.

162. Cette année, l'Assemblée a dû s'occuper de la question de la nomination du Secrétaire général, avec beaucoup plus d'intérêt et parfois plus de tension que d'habitude, mais j'espère exprimer le sentiment de tous en disant que la question a été résolue en fin de compte avec une dignité qui ne peut que rehausser le prestige de l'Organisation et de

tous les intéressés. Après 10 ans de services et de dévouement, le Secrétaire général nous quitte en emportant toute notre estime et toute notre admiration. A ce diplomate chevronné des Nations Unies, et même du monde, nous adressons tous nos vœux pour une nouvelle vie riche et active, avec une liberté plus grande. Je suis certain que les Nations Unies continueront de faire appel à son expérience unique dans les années à venir. Nous ne sommes peut-être plus ses collègues, mais nous restons ses proches amis.

163. J'ai eu un plaisir tout particulier à investir un autre ami de ses nouvelles fonctions de Secrétaire général à compter du 1^{er} janvier prochain. J'ai passé suffisamment d'années à l'Organisation, de chaque côté de la barrière que sépare les délégations du Secrétariat, pour savoir qu'il faut bien, aux félicitations que nous adressons à Javier Pérez de Cuéllar, mêler une bonne dose de compassion. J'ai vu de près les vicissitudes et les tribulations du Secrétaire général et Javier Pérez de Cuéllar aura besoin de toute notre sympathie, de tout notre compréhension et de tout notre appui dans sa tâche herculéenne, face aux défis qui se présenteront lorsque le changement de la garde aura lieu au trente-huitième étage à la fin de ce mois.

164. A propos de ce qu'a accompli l'Assemblée générale jusqu'ici à sa trente-sixième session, je tiens à mentionner plusieurs questions, et j'espère qu'elles montreront que, du moins, mes observations se terminent sur une note plus optimiste. Tout d'abord, l'Assemblée a adopté la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction [résolution 36/55], après des années de délibérations. Toutefois, notre satisfaction de l'adoption de cette déclaration est malheureusement mitigée, car il n'en a pratiquement pas été question dans la presse. J'ai dit — et je l'ai dit à la presse elle-même — qu'il était significatif qu'une question de cette importance pour l'entente et l'harmonie dans le monde passe presque inaperçue de l'armée de journalistes qui rendent compte de cette session de l'Assemblée. J'exprime le fervent espoir que les gouvernements du monde auront à cœur d'assurer l'application universelle des principes énoncés dans cette importante déclaration.

165. J'aimerais faire quelques observations sur le désarmement, et sur le désarmement nucléaire en particulier.

166. Il y a quelques jours, j'ai eu l'honneur insigne de recevoir une lettre de Sa Sainteté le pape Jean Paul II, qui m'a été remise par une délégation de l'Académie pontificale des sciences et qui fait état des « résultats d'une étude faite récemment sur les effets désastreux, dans l'immédiat et dans l'avenir, qu'aurait une guerre nucléaire dans la région affectée ». Je vais citer certains extraits de la lettre du Saint Père :

« Un examen approfondi des études entreprises confirme la conclusion qu'il est impossible d'éviter à l'avance ou de limiter après coup les effets désastreux qui ne manqueraient pas de suivre l'emploi de telles armes. La destruction causée serait si radicale et affecterait si gravement la région en question qu'en fait il n'y aurait d'autre alternative qu'une mort inévitable. »

Sa Sainteté me disait aussi dans sa lettre :

« Il est tout aussi inquiétant de constater qu'apparemment l'opinion publique s'habitue à l'idée que l'emploi d'un armement aussi meurtrier, considéré auparavant comme absolument inconcevable, devient possible, pour ne pas dire probable. Je suis profondément convaincu — et je pense que vous l'êtes aussi — que notre génération a le devoir moral de n'épargner aucun effort pour exorciser le spectre de la guerre nucléaire et pour lutter contre la tentation de se laisser gagner par l'idée que la chose est inévitable. Ce devoir incombe tout

particulièrement à ceux dont les options et les décisions peuvent influencer le cours de l'histoire. »

167. Comme la presse l'a relaté, Sa Sainteté le Pape Jean Paul II a envoyé des délégations analogues aux chefs d'Etat de plusieurs puissances nucléaires, et la délégation que j'ai eu l'honneur de recevoir est allée voir également dans le même but le Secrétaire général.

168. Cette démarche du Saint Père est la dernière manifestation d'un sentiment grandissant contre l'horreur et la folie de la poursuite de la course aux armes nucléaires. M. Eklund, l'éminent Directeur général sortant de l'AIEA, nous a rappelé qu'il y a 35 ans le monde a été témoin du lancement de la première bombe atomique sur Hiroshima et que tout le monde avait profondément ressenti alors l'horreur de la dévastation massive. Aujourd'hui, cependant, d'après M. Eklund, la bombe d'Hiroshima ne serait pas même considérée comme ayant un minimum de capacité nucléaire destructrice. Aujourd'hui, il y a probablement 50 000 armes nucléaires dont la puissance explosive combinée pourrait équivaloir à celle de plus de 1 million de bombes d'Hiroshima, soit pas moins de 3 tonnes de TNT par individu dans le monde.

169. Songez-y : 3 tonnes de TNT pour chaque être humain sur cette planète ! N'est-ce pas assez ? Qui peut justifier moralement un tel cadeau de naissance à chaque enfant qui vient au monde, ou les 500 milliards de dollars dépensés chaque année pour fabriquer des armes qui, nous l'espérons, ne seront jamais utilisées et, aux mieux, deviendront surannées et seront jetées ?

170. Serait-ce trop que de faire une modeste proposition nucléaire ? L'Assemblée générale pourrait envisager, à un moment donné, d'adopter par consensus une déclaration fixant une date et déclarant que tous les bébés nés après cette date seraient des « bébés libérés de la menace nucléaire », ce qui signifierait, en pratique, qu'on n'ajouterait plus d'armes aux arsenaux nucléaires et qu'on commencerait immédiatement le processus laborieux et lent du véritable désarmement nucléaire. L'énergie nucléaire ainsi disponible pourrait être employée à des fins pacifiques pour le bien de l'humanité, sans parler des milliards dépensés pour fabriquer et entretenir cet arsenal.

171. Comme je l'ai dit, cette session n'est pas close mais suspendue. J'ai le fervent espoir qu'avant sa clôture, un accord sera conclu dans au moins trois domaines importants. Tout d'abord, en ce qui concerne les négociations globales, l'Assemblée, à mon grand regret, n'est pas encore prête à arriver à un accord. Comme mon prédécesseur, j'ai trouvé que ce point de l'ordre du jour avait occupé la plus grande partie de mon temps et de mes préoccupations, et je pense que nous étions et que nous sommes encore proches d'un consensus à propos de l'ouverture des négociations globales.

172. Je pense qu'il existe la volonté politique d'entamer un processus productif de négociations globales. On est d'accord sur le fait que ce processus doit émaner d'une instance universelle — l'Organisation des Nations Unies, qui doit jouer le rôle central. On s'accorde à reconnaître également que les négociations ne peuvent avancer que sur la base d'un consensus entre les parties. En outre, on s'accorde à reconnaître que les instances spécialisées devraient être pleinement utilisées pour ces négociations. Cependant, on continue d'exprimer le souci de voir la compétence, les fonctions et les pouvoirs de ces instances suffisamment protégés.

173. Pour diverses raisons, les esprits ne se sont pas rencontrés pour nous permettre d'adopter une résolution afin d'entamer le processus de négociations globales. J'espère

que, comme convenu à l'Assemblée ce matin, les consultations officieuses entre Etats Membres se poursuivront d'urgence afin d'arriver à un consensus définitif sur l'ouverture de négociations globales dans les prochaines semaines. Nous ne devons pas décevoir à nouveau les aspirations légitimes des Etats Membres ni sous-estimer les effets mutuellement bénéfiques d'un tel accord. Je serais plus qu'heureux de réunir à nouveau l'Assemblée dans les plus brefs délais afin d'examiner les propositions auxquelles pourraient donner lieu ces consultations officieuses.

174. Au sujet de la Namibie, nous voyons, çà et là, de faibles lueurs d'espoir que des efforts, si faibles soient-ils, pourraient aboutir à des progrès en ce qui concerne l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Je suis certain que tous les membres de l'Assemblée souhaitent qu'on puisse persuader le Gouvernement sud-africain d'enlever les obstacles qu'il a placés sur la voie de l'application de cette résolution qui continue de représenter la volonté collective de la communauté internationale et des Nations Unies.

175. En ce qui concerne le droit de la mer, je suis renforcé dans ma conviction que, dans les mois à venir, un acte final d'accord sera conclu dans ce domaine tout à fait vital. S'il y a un domaine dans lequel une solution ne doit plus se faire attendre, c'est le droit de la mer. Je suis certain qu'avant la trente-septième session de l'Assemblée nous verrons la signature de la Convention, qui sera saluée comme l'un des jalons les plus importants de l'histoire des Nations Unies.

Déclaration du Secrétaire général

176. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général.

177. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous suis profondément reconnaissant des paroles généreuses que vous avez prononcées à mon endroit. Je vous en sais gré et suis profondément touché.

178. Je tiens également à remercier très sincèrement M. Klestil des aimables paroles qu'il m'a adressées.

179. Puisque c'est la dernière fois que j'occupe cette place à une séance de l'Assemblée générale, je voudrais saisir cette occasion pour dire quelques mots.

180. Monsieur le Président, vous avez dirigé cette session de l'Assemblée avec beaucoup de compétence et de délicatesse, et nous vous en sommes tous extrêmement reconnaissants. La façon dont vous avez assumé la présidence ne m'a pas surpris, car j'ai appris, il y a longtemps, à apprécier vos grandes qualités lorsque nous avons travaillé ensemble au Secrétariat. Coopérer à nouveau avec vous, ces trois derniers mois, a été un grand plaisir.

181. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit à l'Assemblée à la 53^e séance. Qu'il me soit seulement permis de dire à nouveau combien j'ai été heureux d'avoir été au service de l'Organisation des Nations Unies en tant que secrétaire général et combien j'ai apprécié l'amitié et la coopération dont j'ai bénéficié pendant cette période.

182. Monsieur le Président, je vous souhaite, ainsi qu'à tous les représentants des Etats Membres ici réunis, tout le succès possible à l'avenir.

183. Puis-je conclure en exprimant ma foi en l'Organisation et mon appui constant, de toutes les façons dont je pourrai me rendre utile, à la promotion et au renforcement des travaux de cette grande organisation, l'Organisation des Nations Unies.

Suspension de la session

NOTES

184. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je déclare suspendue la trente-sixième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 19 h 15.

1. La délégation de Cuba a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution; la délégation de Fidji a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

2. Les délégations de Sainte-Lucie et de la Somalie ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

3. La délégation des Iles Salomon a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

4. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Séances plénières, 2031^e séance*, par. 119.